

ASSISTANT MATERNEL

LE MÉTIER D'ASSISTANT(E) MATERNEL(LE)

Que ce soit à domicile ou en maisons d'assistants (es) maternels(les) (MAM), accueillir les tout-petits exige un savoir-faire et un environnement propices à l'épanouissement du jeune enfant.

CONTACT :

Plus d'informations auprès de la Maison départementale des solidarités ([MDS](#)) de votre secteur. Pour connaître la MDS de votre secteur

Assistant(e) Maternel(le) : c'est quoi ?

L'assistant(e) maternel(le) accueille des jeunes enfants à son domicile moyennant rémunération.

Sa mission principale : favoriser l'épanouissement de l'enfant confié temporairement par ses parents. Il peut également exercer son activité en dehors de son domicile, au sein d'une Maison d'assistants(es) maternels(les) (MAM).

Pour être assistant(e) maternel(le) il faut :

- être disponible,
- avoir le sens des responsabilités,
- posséder des capacités d'organisation, d'écoute et de communication
- répondre aux conditions d'accueil nécessaires : logement, hygiène, sécurité, etc.

Un [agrément et une formation spécifique sont obligatoires](#) pour exercer cette profession.

Assistant(e) maternel(le) à domicile

L'assistant(e) maternel(le) peut accueillir jusqu'à 4 enfants de moins de 6 ans en même temps à son domicile.

Le lieu d'accueil ainsi que son environnement, son accessibilité (notamment avec des enfants en bas âge) doivent permettre de garantir la santé, la sécurité des enfants accueillis, leur épanouissement.

Les infirmières puéricultrices du service de protection maternelle et infantile (PMI) effectuent une ou plusieurs au domicile du futur accueillant, dans le cadre de la procédure d'agrément. Elles vérifieront différents points liés au profil du candidat ainsi qu'à son domicile (hygiène et confort, espace, organisation, accessibilité...).

L'agrément est délivré après une ou plusieurs visites du logement, et après une ou plusieurs rencontres en MDS ou à domicile pour évaluer les qualités du candidat.

CHIFFRES-CLÉS

20

maisons d'assistants(es) maternels(les)

En janvier 2020, le Département de Seine-et-Marne compte 20 maisons d'assistants(es) maternels(les), soit une capacité d'accueil de 256 places.

Assistant(e) maternel(le) en MAM

La [loi n°2010-625 du 9 juin 2010](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022323975&categorieLien=id) permet la création des Maisons d'assistants(es) maternels(les).

Dans les MAM quatre assistants(es) maternels(les) au plus, peuvent accueillir chacun un maximum de quatre enfants simultanément dans un local qui garantit la sécurité et la santé des enfants.

Pour pouvoir exercer dans une MAM, l'assistant(e) maternel(le) concerné doit obligatoirement être titulaire d'un agrément spécifique délivré par le Président du Département après avis du service de Protection maternelle et infantile (PMI).

➤ [Guide relatif aux MAM](https://solidarites-sante.gouv.fr/ministere/documentation-et-publications-officielles/guides/article/guide-relatif-aux-maisons-d-assistants-maternels-a-l-usage-des-pmi-et-des) (https://solidarites-sante.gouv.fr/ministere/documentation-et-publications-officielles/guides/article/guide-relatif-aux-maisons-d-assistants-maternels-a-l-usage-des-pmi-et-des)



Devenir assistant/e maternel/le PDF - 1.85 Mo (/sites/default/files/media/downloads/2019-depliant-devenir-assistant-maternel.pdf)